



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

DCM N°2025-47 - Jeunesse - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ - Validation du Règlement Intérieur

Rapporteur : Mireille GOYET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cette instance participative vise à impliquer les jeunes dans la vie publique locale et à leur permettre de devenir acteurs de leur commune.

La création du CMJ répond à une double ambition :

- Permettre aux jeunes saint-mitréens de se familiariser avec les principes de la démocratie représentative (vote, élections, débats, prise de décision collective...);
- Favoriser l'expression, l'engagement et la responsabilisation des jeunes autour de projets concrets et d'intérêt général.

Le CMJ représente un outil éducatif à la citoyenneté, complémentaire des enseignements scolaires, des temps périscolaires et de la vie familiale. Il permet aux jeunes d'exprimer leurs idées, d'élaborer et suivre des projets pour améliorer la vie communale, de s'initier au fonctionnement des institutions locales, de renforcer leur esprit critique, leur autonomie et leur capacité à travailler en équipe.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le CMJ sera composé de 15 jeunes scolarisés du CM2 à la classe de seconde, résidant dans la commune. Les jeunes conseillers seront élus pour une durée d'un an, sous réserve de l'accord écrit de leurs représentants légaux.

Les élections seront organisées à la maison de la jeunesse, afin d'en garantir le bon déroulement et la participation le plus large possible.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en assemblée plénière au moins 3 fois par an. Ces réunions seront complétées par des temps de travail en commissions thématiques une fois par mois, permettant aux jeunes élus de réfléchir, d'échanger et de construire leurs projets en petits groupes.

L'encadrement du CMJ sera assuré par des élus municipaux référents et des agents des services communaux, qui accompagneront les jeunes tout au long de leur mandat, notamment dans la mise en œuvre des projets.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L721-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté municipale de favoriser l'engagement citoyen des jeunes,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie de la commune,

Considérant qu'il est essentiel de permettre aux jeunes saint-mitréens un apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge,

Considérant que l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté s'effectue à travers l'école, les temps périscolaires, extrascolaires, le cadre familial, mais également par l'expérience directe et l'implication dans des instances participatives ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra aux jeunes élus de réfléchir, débattre, proposer et mener à bien des projets dans l'intérêt général, en lien avec les élus adultes, devenant ainsi des citoyens acteurs de la vie de la commune ;

Considérant que la création du CMJ s'inscrit dans une dynamique d'éducation à la citoyenneté, de responsabilisation, de travail en équipe, de prise de parole, de débat et d'apprentissage des valeurs républicaines ;

Considérant que les jeunes seront élus démocratiquement parmi les élèves des classes de CM2, 6e, 5^e, 4^e, 3^e, et seconde pour un mandat d'un an, avec l'accord préalable de leur représentant légal ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes se réunira 3 fois par an en assemblée plénière, sur convocation, et fonctionnera selon un règlement intérieur définissant notamment les modalités d'élection, de fonctionnement des commissions, et les engagements des jeunes élus ;

Le Conseil municipal, à la majorité avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT)

DÉCIDE de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance de participation et d'engagement des jeunes saint-mitréens à la vie de la commune.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

APPROUVE les objectifs suivants du CMJ :

- Initier les jeunes aux principes et pratiques de la démocratie représentative ;
- Permettre l'expression de leurs idées, propositions et projets ;
- Favoriser leur engagement dans la vie locale à travers des actions concrètes ;
- Développer le sens des responsabilités, du vivre ensemble, et de l'intérêt général.

VALIDE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

PRÉCISE que les jeunes élus siégeront pour une durée de 1 an, sous réserve de l'accord de leurs représentants légaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à organiser les élections, mettre en place les actions de sensibilisation, et définir les modalités d'accompagnement et de suivi des projets portés par le CMJ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250623-DEL2025-47-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025